

NE PAS PUBLIER, DISTRIBUER OU DIFFUSER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE OU À DES U.S. PERSONS (TEL QUE CE TERME EST DÉFINI DANS LA REGULATION S EN VERTU DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ), EN AUSTRALIE, AU CANADA, JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUT AUTRE ÉTAT OU JURIDICTION OÙ UNE TELLE PUBLICATION OU DISTRIBUTION SERAIT ILLÉGALE. LE PRÉSENT DOCUMENT EST FOURNI À TITRE D'INFORMATION UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES DANS QUELQUE JURIDICTION QUE CE SOIT.

Questions Fréquemment Posées (FAQ)

1. QU'EST-CE QUE L'OFFRE ?

L'Offre consiste en :

- a) une offre aux actionnaires qui détiennent des actions de Sofina SA (la « **Société** ») à la clôture du marché réglementé d'Euronext à Bruxelles (« **Euronext Bruxelles** ») le 24 septembre 2025 (les « **Actionnaires Existants** ») et à tout détenteur d'un droit de préférence extra-légal (les « **Droits de Préférence** ») et cette offre, l'« **Offre avec Droits de Préférence** ») d'un maximum de 2.446.428 nouvelles actions ordinaires de la Société (les « **Actions Nouvelles** ») pour un montant maximal de 545.553.444 euros ; et
- b) une offre des scrips (les « **Scrips** ») dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés (le « **Placement Privé de Scrips** », et ensemble avec l'Offre avec Droits de Préférence, l'« **Offre** »).

En outre, la Société a fait une demande d'admission à la cote et aux négociations des Actions Nouvelles sous le même symbole boursier (« SOF ») et le même code ISIN (BE0003717312) que les actions ordinaires existantes détenues par les Actionnaires Existants (les « **Actions Existantes** »). La Société a également demandé l'admission des Droits de Préférence aux négociations sur Euronext Bruxelles pendant la Période de Souscription des Droits (telle que définie ci-dessous) sous le code ISIN BE0970189925 et le symbole boursier « SOF28 ».

Pour plus d'information, veuillez-vous référer au Chapitre 12, "Information on the Offering" du prospectus préparé par la Société aux fins de l'Offre et approuvé par l'Autorité belge des Services et Marchés Financiers (la « **FSMA** ») le 23 septembre 2025 (le « **Prospectus** »).

2. QUEL EST L'OBJECTIF DE L'OFFRE ?

L'objectif de l'Offre est de renforcer la capacité qu'a la Société de déployer des capitaux dans un contexte d'investissement dynamique et global, conformément à sa stratégie, dès lors que des capitaux supplémentaires permettront à la Société de saisir des opportunités d'investissement plus nombreuses et souvent plus importantes, tout en conservant des participations minoritaires significatives, en continuant à diversifier son portefeuille et à saisir des opportunités de sorties permettant une création de valeur optimale par rapport aux besoins en capitaux pour de nouveaux investissements. Plus précisément, l'Offre permettra à la Société : (i) d'augmenter sa capacité de déploiement de capital tout en lui donnant plus de flexibilité quant à la taille de ses investissements et son calendrier de sortie, ce qui permettra à la Société d'atteindre la taille critique, et d'avoir une marge de manœuvre en matière de liquidités, lui permettant de remporter des processus concurrentiels pour des actifs recherchés et être de plus en plus présente dans des tours de financement plus importants et à un stade plus avancé ; (ii) d'élargir la base de capital permanent de la Société – l'un de ses principaux facteurs de différenciation – afin de s'aligner sur des horizons d'investissement à plus long terme et de répondre à la demande croissante de capital permanent des entreprises ; et (iii) de maintenir un rythme d'investissement régulier afin de soutenir la résilience de son portefeuille, tout en diversifiant les sources de capital au-delà des flux de trésorerie du portefeuille et des distributions des fonds, qui peuvent fluctuer en fonction de la conjoncture macroéconomique.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la Section 4.1, "Rationale for the Offering" du Prospectus.

NE PAS PUBLIER, DISTRIBUER OU DIFFUSER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE OU À DES U.S. PERSONS (TEL QUE CE TERME EST DÉFINI DANS LA RÉGULATION S EN VERTU DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ), EN AUSTRALIE, AU CANADA, JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUT AUTRE ÉTAT OU JURIDICTION OÙ UNE TELLE PUBLICATION OU DISTRIBUTION SERAIT ILLÉGALE. LE PRÉSENT DOCUMENT EST FOURNI À TITRE D'INFORMATION UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES DANS QUELQUE JURIDICTION QUE CE SOIT.

3. COMMENT LE PRODUIT DE L'OFFRE SERA-T-IL UTILISÉ PAR LA SOCIÉTÉ ?

La Société a l'intention d'utiliser le produit net pour, progressivement, au cours des prochaines années : (i) augmenter le déploiement annuel de capitaux de 5% à 15%, ce qui correspond à trois à cinq opérations supplémentaires par an, pour Sofina Direct, et à une augmentation des montants investis auprès de fonds d'investissement, principalement dans Sofina Fonds Privés ; (ii) accroître la participation de Sofina Direct dans les sociétés de portefeuille performantes grâce à l'allongement des périodes de détention et à des investissements supplémentaires (par souscription à des augmentations de capital ou rachat de participations de co-investisseurs) ; (iii) préserver les allocations stratégiques de Sofina Fonds Privés dans des fonds gérés par des *general partners* de premier plan spécialisés dans des fonds de capital-risque et de capital-développement, qui ont levé des fonds plus importants à un rythme plus rapide ces dernières années ; et (iv) prendre des engagements initiaux en tant que *limited partner* dans des fonds gérés par des nouveaux *general partners*, en particulier ceux spécialisés dans les secteurs tels que la santé, les sciences de la vie et les chaînes d'approvisionnement durables.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la Section 4.2, "Use of Proceeds" du Prospectus.

4. QUELS SONT LES MONTANTS MAXIMUM ET MINIMUM DU PRODUIT DE L'OFFRE ?

La Société prévoit de lever un montant brut de 545.553.444,00 euros si l'Offre est entièrement souscrite. La Société estime que le produit net total de l'émission des Actions Nouvelles, déduction faite des commissions de souscription et autres frais et dépenses liés à l'Offre, s'élèvera à environ 538,56 millions d'euros. Aucun montant minimum n'a été fixé pour l'Offre.

5. QUEL EST LE PRIX D'ÉMISSION POUR LES ACTIONS NOUVELLES ET REPRÉSENTE-T-IL UNE DÉCOTE PAR RAPPORT AU PRIX ACTUEL DE L'ACTION ?

Le prix d'émission est de 223,00 euros par Action Nouvelle (le « **Prix d'Émission** »).

Le Prix d'Émission représente une décote de 12,8% par rapport au cours de clôture de l'action sur Euronext Bruxelles le 23 septembre 2025 (255,80 euros). Sur la base de ce cours de clôture, le prix théorique ex-Droit de Préférence (le « **TERP** ») est de 253,61 euros, la valeur théorique d'un Droit de Préférence est de 2,19 euros, et la décote du Prix d'Émission par rapport au TERP est de 12,1%.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la Section 12.3.4, "Issue Price and Ratio" du Prospectus.

6. QU'EST-CE QUE LE TERP ?

Le TERP est le prix théorique de l'action de la Société après l'Offre, en supposant qu'elle soit souscrite entièrement et en tenant compte de la dilution résultant de l'émission des Actions Nouvelles au Prix d'Émission. Le TERP est calculé comme suit :

$$TERP = \frac{(P_0 \times N) + (P_e \times M)}{N + M}$$

où:

- **P₀** est le prix avant l'Offre ;
- **N** est le nombre d'Actions Existantes ;
- **P_e** est le Prix d'Émission ; et
- **M** est le nombre d'Actions Nouvelles émises.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la Section 12.9.1, "Financial consequences of the Rights Offering" du Prospectus.

7. COMMENT PUIS-JE PARTICIPER À L'OFFRE AVEC DROITS DE PRÉFÉRENCE ?

La période de souscription des Actions Nouvelles s'étalera du 25 septembre 2025 (9 heures CET) au 2 octobre 2025 (16 heures CET) inclus (la « **Période de Souscription des Droits** »).

NE PAS PUBLIER, DISTRIBUER OU DIFFUSER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE OU À DES U.S. PERSONS (TEL QUE CE TERME EST DÉFINI DANS LA REGULATION S EN VERTU DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ), EN AUSTRALIE, AU CANADA, JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUT AUTRE ÉTAT OU JURIDICTION OÙ UNE TELLE PUBLICATION OU DISTRIBUTION SERAIT ILLÉGALE. LE PRÉSENT DOCUMENT EST FOURNI À TITRE D'INFORMATION UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES DANS QUELQUE JURIDICTION QUE CE SOIT.

Chaque Action confère à son détenteur le droit de recevoir un Droit de Préférence à la clôture de la négociation sur Euronext Bruxelles le 24 septembre 2025. Les Droits de Préférence seront représentés par un coupon no. 28, qui seront détachés des actions ordinaires sous-jacentes à cette date. Les détenteurs de Droits de Préférence ont le droit de souscrire aux Actions Nouvelles à raison de 1 Action Nouvelle pour 14 Droits de Préférence (le « **Ratio** »).

La procédure à suivre pour participer à l'Offre diffère selon que les Actionnaires existants détiennent des actions de la Société inscrites dans le registre des actionnaires de la Société ou qu'ils détiennent des actions dématérialisées :

- a) Les Actionnaires Existants dont les actions de la Société sont inscrites dans le registre des actionnaires de la Société recevront, à l'adresse indiquée dans le registre des actionnaires, une lettre ou un courriel de la Société les informant des procédures à suivre, sous réserve des restrictions prévues dans le Prospectus et des lois sur les valeurs mobilières applicables.

Ces actionnaires doivent décider d'exercer leurs Droits de Préférence et verser le montant correspondant à cette souscription sur le compte bloqué de la Société (comme indiqué dans la lettre d'instructions de la Société) au plus tard le 2 octobre 2025, à 16 heures CET. À défaut, les Actionnaires Existants renonceront à exercer leurs Droits de Préférence, auquel cas ils recevront le produit net de la vente des Scrips (arrondi à l'eurocent inférieur par Droit de Préférence non-exercé) après déduction des frais, charges et dépenses de toute nature que la Société doit engager pour la vente des Scrips (le « **Produit Net des Scrips** »), le cas échéant, pour ces Droits de Préférence non-exercés.

- b) Les Actionnaires Existants qui détiennent des actions dématérialisées de la Société se verront automatiquement attribuer, par inscription en compte, un nombre correspondant de Droits de Préférence dans le compte-titres qu'ils détiennent auprès de leur banque. Ils seront en principe informés par leur institution financière de la procédure à suivre, qui sera soumise aux restrictions prévues dans le Prospectus et aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

Sous réserve des restrictions prévues dans le Prospectus et conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, les investisseurs détenant des Droits de Préférence sous forme dématérialisée (y compris les Actionnaires Existants) peuvent, pendant la Période de Souscription des Droits, souscrire aux Actions Nouvelles directement aux guichets de BNP Paribas Fortis SA/NV, Belfius Bank SA/NV, ING Belgium SA/NV et KBC Securities NV s'ils y ont un compte client, ou indirectement par l'intermédiaire de tout autre intermédiaire financier. Les souscripteurs doivent s'informer des coûts éventuels facturés par les intermédiaires financiers, y compris les banques susmentionnées, qu'ils devront payer eux-mêmes. Les souscripteurs doivent s'informer des coûts éventuels facturés par les autres intermédiaires financiers et qu'ils devront payer eux-mêmes. Au moment de la souscription, les souscripteurs doivent remettre un nombre correspondant de Droits de Préférence conformément au Ratio.

Les investisseurs doivent savoir que toutes les Actions Nouvelles auxquelles ils ont souscrit leur seront attribuées. Toutes les souscriptions sont fermes et irrévocables.

Les détenteurs de Droits de Préférence dématérialisés qui souhaitent les exercer et souscrire aux Actions Nouvelles doivent en informer leur intermédiaire financier. L'intermédiaire financier est chargé d'obtenir la demande de souscription et de la transmettre en bonne et due forme aux *Underwriters* (tels que définis ci-dessous).

Les détenteurs de Droits de Préférence nominatifs souhaitant exercer et souscrire à des Actions Nouvelles doivent se conformer aux instructions qui leur ont été communiquées dans la lettre reçue de la Société. Il n'est pas possible de combiner les Droits de Préférence attachés aux actions nominatives avec les Droits de Préférence attachés aux actions dématérialisées pour souscrire à des Actions Nouvelles.

Les souscriptions conjointes ne sont pas possibles : la Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

Les souscriptions par l'exercice des Droits de Préférence ou des Scrips ne seront pas réduites. Par conséquent, aucune procédure de remboursement des montants excédentaires versés par les souscripteurs ne doit être organisée.

Les Actionnaires Existants ou les investisseurs qui ne détiennent pas le nombre exact de Droits de Préférence requis pour souscrire à un nombre entier d'Actions Nouvelles peuvent, pendant la Période de Souscription des Droits, soit acheter (dans le cadre d'une opération privée ou sur Euronext Bruxelles) les Droits de Préférence manquants pour souscrire à une ou plusieurs Actions Nouvelles supplémentaires, soit vendre (dans le cadre d'une opération privée ou sur Euronext Bruxelles) les Droits de Préférence représentant une fraction d'action, ou conserver ces Droits de Préférence afin qu'ils soient offerts à la vente sous forme de Scrips après la Période de Souscription des Droits. L'achat ou la vente de Droits de Préférence et/ou de Scrips peuvent entraîner certains coûts.

NE PAS PUBLIER, DISTRIBUER OU DIFFUSER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE OU À DES U.S. PERSONS (TEL QUE CE TERME EST DÉFINI DANS LA REGULATION S EN VERTU DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ), EN AUSTRALIE, AU CANADA, JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUT AUTRE ÉTAT OU JURIDICTION OÙ UNE TELLE PUBLICATION OU DISTRIBUTION SERAIT ILLÉGALE. LE PRÉSENT DOCUMENT EST FOURNI À TITRE D'INFORMATION UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES DANS QUELQUE JURIDICTION QUE CE SOIT.

Les Droits de Préférence ne peuvent plus être exercés après le 2 octobre, 2025, à 16h heures (CET) (la « **Date de Clôture de la Période de Souscription des Droits** »).

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la Section 12.3.5, "*Subscription periods and procedure*" du Prospectus.

8. PUIS-JE ACHETER OU VENDRE DES DROITS DE PRÉFÉRENCE PENDANT LA PÉRIODE DE SOUSCRIPTION DES DROITS?

Pendant la Période de Souscription des Droits, les Droits de Préférence sous forme dématérialisée pourront être achetés ou vendus sur Euronext Brussels sous le code ISIN BE0970189925 et le symbole boursier "SOF28".

Les Droits de Préférence ne pourront plus être achetés ou vendus après la Date de Clôture de la Période de Souscription des Droits.

9. QUE SE PASSE-T-IL SI JE N'EXERCE PAS OU NE VENDS PAS MES DROITS DE PRÉFÉRENCE PENDANT LA PÉRIODE DE SOUSCRIPTION DES DROITS ?

À la Date de Clôture de la Période de Souscription des Droits, les Droits de Préférence non-exercés seront automatiquement convertis en un nombre identique de Scrips et ces Scrips seront vendus, en dehors des États-Unis d'Amérique, dans le cadre d'un placement privé auprès d'investisseurs qualifiés, conformément à la *Regulation S*. Par le biais d'une telle procédure, un carnet d'ordres sera établi pour déterminer un prix de marché unique pour les Scrips. Les investisseurs qui acquièrent des Scrips s'engagent irrévocablement à les exercer et donc à souscrire à un nombre correspondant d'Actions Nouvelles, au Prix d'Émission et conformément au Ratio.

Il est prévu que le Placement Privé de Scrips dure un jour et ait lieu le 3 octobre 2025.

Le Placement Privé de Scrips aura lieu uniquement si tous les Droits de Préférence n'ont pas été exercés pendant la Période de Souscription des Droits.

Le produit net de la vente des Scrips (le cas échéant) sera réparti proportionnellement entre tous les détenteurs de Droits de Préférence qui ne les ont pas exercés, sauf si le produit net de la vente des Scrips divisé par le nombre total de Droits de Préférence non-exercés est inférieur à 0,01 euro.

Si la Société annonce que le Produit Net des Scrips est disponible pour distribution aux détenteurs de Droits de Préférence non-exercés et que ces détenteurs n'ont pas reçu le paiement correspondant le 8 octobre 2025, ces détenteurs doivent contacter leur intermédiaire financier, à l'exception des actionnaires nominatifs qui doivent contacter la Société.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la Section 12.3.5.4, "*Scrips Private Placement*" du Prospectus.

10. Y AURA-T-IL UN EFFET DILUTIF SI JE N'EXERCE PAS MES DROITS DE PRÉFÉRENCE ?

Les Actionnaires Existants qui n'exercent pas la totalité de leurs Droits de Préférence doivent tenir compte du risque de dilution financière de leur portefeuille. Ce risque résulte du fait que le Prix d'Émission de l'Offre est inférieur au cours de bourse de l'action de la Société.

En théorie, la valeur des Droits de Préférence devrait compenser la réduction de la valeur financière causée par le fait que le Prix d'Émission est inférieur au cours de bourse de l'action de la Société. Toutefois, les Actionnaires Existants pourraient subir une perte financière s'ils ne peuvent pas vendre leurs Droits de Préférence à leur valeur théorique et si le prix auquel les Scrips seront vendus lors du Placement Privé de Scrips n'est pas égal à la valeur théorique des Droits de Préférence.

En supposant qu'un Actionnaire Existant qui détient 1,0% du capital de la Société avant l'Offre avec Droits de Préférence ne souscrive pas aux Actions Nouvelles, la participation de cet Actionnaire Existant diminuera à 0,9% en conséquence de l'Offre avec Droits de Préférence.

Si un Actionnaire Existant exerce tous les Droits de Préférence qui lui sont attribués, il n'y aura pas de dilution en termes de participation dans le capital de la Société ou de droit au dividende en conséquence de l'Offre avec Droits de Préférence. Toutefois, dans la mesure où un actionnaire se voit attribuer un nombre de Droits de Préférence qui ne lui permet pas de recevoir un nombre entier d'Actions Nouvelles conformément au

NE PAS PUBLIER, DISTRIBUER OU DIFFUSER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE OU À DES U.S. PERSONS (TEL QUE CE TERME EST DÉFINI DANS LA RÉGULATION S EN VERTU DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ), EN AUSTRALIE, AU CANADA, JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUT AUTRE ÉTAT OU JURIDICTION OÙ UNE TELLE PUBLICATION OU DISTRIBUTION SERAIT ILLÉGALE. LE PRÉSENT DOCUMENT EST FOURNI À TITRE D'INFORMATION UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES DANS QUELQUE JURIDICTION QUE CE SOIT.

Ratio, la participation de cet actionnaire peut se voir légèrement diluée si cet Actionnaire Existant n'achète pas le(s) Droit(s) de Préférence manquant(s) sur le marché secondaire et n'exerce pas son(s) Droit(s) de Préférence en conséquence.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la Section 12.9, "*Dilution*" du Prospectus.

11. QUAND LES RÉSULTATS DE L'OFFRE SERONT-ILS ANNONCÉS ?

Les résultats de la souscription avec Droits Préférence seront publiés par communiqué de presse avant l'ouverture du marché le, aux alentours du, 3 octobre 2025.

Les résultats de la souscription avec Droits Préférence et Scrips, les résultats de la vente des Scrips et le paiement du Produit Net des Scrips seront publiés le, ou aux alentours du, 3 octobre 2025 dans la presse financière belge et par communiqué de presse.

12. COMMENT DOIS-JE PAYER POUR ET QUAND RECEVRAI-JE MES ACTIONS NOUVELLES ?

Le paiement des souscriptions avec Droits de Préférence dématérialisés est prévu le, ou aux alentours du, 7 octobre 2025 et sera effectué par prélèvement sur le compte du souscripteur à la même date de valeur (conformément aux procédures des intermédiaires financiers).

Le paiement des souscriptions avec Droits de Préférence nominatifs sera effectué par versement sur un compte bloqué de la Société et devra être fait sur ce compte au plus tard le 2 octobre 2025 à 16 heures CET, comme indiqué dans la lettre d'instruction de la Société. Il est conseillé aux détenteurs de Droits de Préférence d'effectuer leurs paiements suffisamment à l'avance afin de garantir leur réception dans les délais impartis, car les paiements peuvent ne pas être traités en temps opportun par les intermédiaires financiers ou être retardés lors de leur transmission, ce qui allonge le délai de réception des paiements par la Société.

Le paiement des souscriptions effectuées dans le cadre du Placement Privé de Scrips devrait avoir lieu le, ou aux alentours du, 7 octobre 2025. Le paiement des souscriptions effectuées dans le cadre du Placement Privé de Scrips sera effectué par remise contre paiement.

La remise des Actions Nouvelles sera effectuée le, ou aux alentours du, 7 octobre 2025. Les Actions Nouvelles seront remises sous forme d'actions dématérialisées (inscrites dans le compte-titres du souscripteur) ou d'actions nominatives inscrites dans le registre des actionnaires de la Société.

13. L'ACTIONNAIRE DE RÉFÉRENCE PARTICIPE-T-IL À L'OFFRE AVEC DROITS DE PRÉFÉRENCE ?

Par lettre du 18 septembre 2025, chacune de Union Financière Boël SA/NV, Société de Participations Industrielles SA/NV et Immobilière et Immobilière du Centre SA/NV, formant ensemble l'actionnaire de référence (l'« **Actionnaire de Référence** »), s'est irrévocablement et inconditionnellement engagée auprès de la Société et de BNP Paribas Fortis SA/NV et Morgan Stanley & Co. International plc à participer à l'Offre avec Droits de Préférence à hauteur de sa participation en exerçant tous les Droits de Préférence auxquels il a le droit et en souscrivant aux Actions Nouvelles conformément au Ratio. Conformément à cet engagement, l'Actionnaire de Référence s'est engagé à souscrire à 1.335.644 Actions Nouvelles pour un montant total de 297.848.612 euros.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer au Chapitre 9, "*Major shareholders and related party transactions*" du Prospectus.

14. QUELS SONT LES RISQUES LIÉS À L'INVESTISSEMENT DANS LES DROITS DE PRÉFÉRENCE OU LES ACTIONS NOUVELLES ?

La liste ci-dessous est une sélection des principaux risques liés au secteur d'activité, aux opérations et à la situation financière de la Société, classés en fonction de leur probabilité de survenance et de l'ampleur prévue de leur impact négatif. Pour établir cette sélection, la Société a pris en considération certains facteurs tels que la probabilité de matérialisation du risque sur la base de la situation actuelle, l'impact potentiel que la matérialisation du risque pourrait avoir sur les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société, ainsi que l'attention que la direction devrait, sur la base des prévisions actuelles, accorder à ces risques s'ils venaient à se matérialiser. Les facteurs de risque énumérés ci-dessous ne doivent pas être considérés comme une liste exhaustive et complète de tous les risques et incertitudes potentiels auxquels la Société est confrontée :

NE PAS PUBLIER, DISTRIBUER OU DIFFUSER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE OU À DES U.S. PERSONS (TEL QUE CE TERME EST DÉFINI DANS LA RÉGULATION S EN VERTU DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ), EN AUSTRALIE, AU CANADA, JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUT AUTRE ÉTAT OU JURIDICTION OÙ UNE TELLE PUBLICATION OU DISTRIBUTION SERAIT ILLÉGALE. LE PRÉSENT DOCUMENT EST FOURNI À TITRE D'INFORMATION UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES DANS QUELQUE JURIDICTION QUE CE SOIT.

- la stratégie de la Société pourrait échouer ou ne pas atteindre les résultats escomptés, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la performance globale et le rendement du portefeuille de la Société et entraîner une baisse de son cours de bourse ;
- les modèles et méthodologies de valorisation utilisés par la Société pour la grande majorité de ses investissements impliquent des jugements et des hypothèses, et la juste valeur de ces investissements peut être incorrecte et/ou différer de leur valeur de cession potentielle, ce qui peut avoir un impact sur la valeur globale du portefeuille de la Société en transparence et entraîner une baisse de son cours de bourse ;
- les sociétés du portefeuille de la Société peuvent être confrontées à des défaillances de leurs systèmes de contrôle interne, avoir de mauvaises pratiques de gouvernance, connaître des problèmes de comptabilité, de conformité ou de fraude, et faire l'objet d'une couverture médiatique négative à cet égard, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur globale du portefeuille de la Société en transparence, nuire à la réputation de la Société et entraîner une baisse de son cours de bourse ;
- une liquidité insuffisante et/ou une planification de trésorerie inadéquates pourraient avoir un impact sur les activités d'investissement de la Société et sa capacité à distribuer des dividendes, à satisfaire ses engagements de capital non appelés envers des fonds ou à remplir ses obligations envers les détenteurs d'obligations ;
- le désinvestissement peut être limité par des restrictions de sortie ou l'absence de droits de liquidité, ce qui limite la capacité de la Société à se retirer dans des conditions favorables ;
- le désinvestissement à un moment inopportun ou à une valeur inférieure à celle escomptée pourrait empêcher la Société de maximiser ses profits lors de la cession d'une société de son portefeuille ;
- la politique de la Société consistant à investir en tant qu'actionnaire minoritaire ou *limited partner* pourrait impliquer un accès limité à l'information ou une influence limitée sur la prise de décision dans les sociétés de son portefeuille ou celles des fonds dans lesquels elle investit, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la valeur globale du portefeuille de la Société ;
- l'incapacité à attirer et à retenir du personnel suffisamment qualifié pourrait affecter la bonne conduite des activités de la Société et ses performances ;
- les fluctuations défavorables du marché boursier, ou l'incapacité de la Société à anticiper et à réagir à une inadéquation entre la valeur de marché et la valeur fondamentale de son portefeuille, peuvent avoir un impact négatif sur le portefeuille de la Société et, indirectement, sur son cours de bourse ; et
- une détérioration du climat des affaires, notamment en raison de la situation macroéconomique et géopolitique actuelle, pourrait avoir un impact négatif sur la performance des investissements de la Société et réduire sa capacité à investir efficacement ses capitaux.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer au Chapitre 1, "*Risk Factors*" du Prospectus.

15. Y A-T-IL DES FRAIS LIÉS À L'OFFRE ?

Les frais liés à l'Offre, qui seront payés par la Société, sont estimés à 6.996.844,98 euros et comprennent, entre autres, les frais et commissions de souscription (5.872.714,37 euros), les frais dus à la FSMA et à Euronext Bruxelles et les frais juridiques et administratifs, ainsi que les frais de publication et taxes applicables, le cas échéant.

Aucun frais ni dépense liés à l'Offre ou à l'admission ne sera imputé aux investisseurs par la Société. Les investisseurs ne se verront facturer aucun frais par la Société ou les *Underwriters* dans le cadre de leur rôle de souscripteurs. Les investisseurs peuvent toutefois être amenés à supporter les frais de transaction et de traitement habituels facturés par leur établissement financier gestionnaire de compte.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la Section 12.3.5.2, "*Subscription procedure*" et à la Section 12.8.4, "*Costs of the Offering*" du Prospectus.

16. QUELLES SONT LES TAXES APPLICABLES À LA SOUSCRIPTION DES ACTIONS NOUVELLES ET AUX OPÉRATIONS DE MARCHÉ SECONDAIRES ?

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque investisseur et peut changer à l'avenir.

Aucune taxe sur les opérations de bourse n'est due lors de la souscription des Actions Nouvelles (opérations sur le marché primaire).

L'achat et la vente, ainsi que toute autre acquisition ou cession à titre onéreux d'actions existantes (opérations sur le marché secondaire) en Belgique par l'intermédiaire d'un intermédiaire professionnel sont assujettis à la taxe sur les opérations de bourse si (i) elle est conclue ou réalisée en Belgique par l'intermédiaire d'un intermédiaire professionnel ; ou (ii) elle est réputée conclue ou réalisée en Belgique, ce qui est le cas si l'ordre est donné directement ou indirectement à un intermédiaire professionnel établi en dehors de la Belgique,

NE PAS PUBLIER, DISTRIBUER OU DIFFUSER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE OU À DES U.S. PERSONS (TEL QUE CE TERME EST DÉFINI DANS LA RÉGULATION S EN VERTU DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ), EN AUSTRALIE, AU CANADA, JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUT AUTRE ÉTAT OU JURIDICTION OÙ UNE TELLE PUBLICATION OU DISTRIBUTION SERAIT ILLÉGALE. LE PRÉSENT DOCUMENT EST FOURNI À TITRE D'INFORMATION UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES DANS QUELQUE JURIDICTION QUE CE SOIT.

soit par des personnes physiques ayant leur résidence habituelle en Belgique, soit par des personnes morales pour le compte de leur siège ou de leur établissement en Belgique. La taxe sur les opérations de bourse est prélevée à un taux de 0,35 % du prix d'achat, plafonnée à 1 600 euros par opération et par partie.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer au Chapitre 11, "Taxation" du Prospectus.

17. QUELLE EST LA POLITIQUE DE DIVIDENDES DE LA SOCIÉTÉ ?

La Société n'a pas de politique en matière de dividendes, mais s'est toujours efforcée d'augmenter son dividende brut chaque année, dans la mesure permise par la loi. La Société a distribué un dividende brut par Action d'un montant de 3,50 euros, 3,35 euros, 3,24 euros, 3,13 euros et 3,01 euros par Action pour les exercices clos les 31 décembre 2024, 2023, 2022, 2021 et 2020, respectivement.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la Section 7.5, "Dividend and dividend policy" du Prospectus.

18. OÙ PUIS-JE TROUVER LE PROSPECTUS ET DANS QUELLES LANGUES EST-IL DISPONIBLE ?

Le Prospectus est disponible en anglais. Des versions en langues françaises et néerlandaises du résumé sont également disponibles. Le Prospectus est disponible gratuitement sur le site web de la Société à l'adresse www.sofinagroup.com/fr/augmentation-de-capital-2025 et est mis gratuitement à la disposition des investisseurs auprès de : (i) BNP Paribas Fortis SA/NV sur son site web (NL : www.bnpparibasfortis.be/sparenenbeleggen / FR : www.bnpparibasfortis.be/epargneretplacer) ; (ii) Belfius Bank SA/NV sur son site web (www.belfius.be/sofina2025) ; (iii) ING Belgium SA/NV sur son site web (EN : www.ing.be/en/individuals/investing/shares / NL : www.ing.be/nl/particulieren/beleggen/aandelen / FR : www.ing.be/fr/particuliers/investir/actions) ; et (iv) KBC Securities NV sur son site web (EN : www.kbc.be/sofina2025 / NL : www.bolero.be/nl/sofina2025 / FR : www.bolero.be/fr/sofina2025).

19. QUELLES BANQUES SONT IMPLIQUÉES DANS L'OFFRE ?

BNP Paribas Fortis SA/NV et Morgan Stanley & Co. International plc agissent comme *Joint Global Coordinators* et *Joint Bookrunners* de l'Offre avec Droits de Préférence, et Belfius Bank SA/NV, ING Belgium SA/NV, KBC Securities NV et Société Générale agissent comme *Joint Bookrunners* (ensemble avec les Joint Global Coordinators, les « **Underwriters** »).

NE PAS PUBLIER, DISTRIBUER OU DIFFUSER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE OU À DES U.S. PERSONS (TEL QUE CE TERME EST DÉFINI DANS LA REGULATION S EN VERTU DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ), EN AUSTRALIE, AU CANADA, JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUT AUTRE ÉTAT OU JURIDICTION OÙ UNE TELLE PUBLICATION OU DISTRIBUTION SERAIT ILLÉGALE. LE PRÉSENT DOCUMENT EST FOURNI À TITRE D'INFORMATION UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES DANS QUELQUE JURIDICTION QUE CE SOIT.

INFORMATION IMPORTANTE

Le présent document n'est pas un prospectus au sens du règlement (UE) 2017/1129, tel que modifié (le « Règlement Prospectus ») ou du règlement (UE) 2017/1129 tel qu'il fait partie du droit national britannique en vertu du *European Union (Withdrawal) Act 2018*, tel que modifié (le « Règlement Prospectus Royaume-Uni »). Le présent document ne constitue pas un prospectus.

Les Actions Nouvelles, les Droits de Préférence et les Scrips n'ont pas été et ne seront pas enregistrés en vertu des lois sur les valeurs mobilières d'une juridiction autre que la Belgique. Le présent document ne constitue pas une offre de vente ni une sollicitation d'offre d'achat des Actions Nouvelles, des Droits de Préférence ou des Scrips dans une juridiction où, ou à une personne à laquelle, il serait illégal de faire une telle offre. La distribution du présent document et l'offre et la livraison des Actions Nouvelles, des Droits de Préférence ou des Scrips peuvent, dans certaines juridictions, être soumises à des réglementations ou restrictions spécifiques. En particulier, ni le présent document, ni aucune partie de celui-ci ne peuvent être distribués, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, en Australie, au Canada, au Japon ou en Afrique du Sud. Les personnes en possession du présent document sont invitées à s'informer de telles restrictions applicables dans leur juridiction et à les respecter. Tout manquement à ces restrictions peut constituer une violation des lois sur les valeurs mobilières de cette juridiction. La Société décline toute responsabilité en cas de violation de ces restrictions par quelque personne que ce soit.

Ni les Actions Nouvelles, ni les Droits de Préférence, ni les Scrips n'ont été ou ne seront enregistrés en vertu du *U.S. Securities Act* de 1933, tel que modifié (le « **U.S. Securities Act** »), ou auprès d'aucune autorité de régulation des valeurs mobilières d'un État ou d'une autre juridiction des États-Unis d'Amérique, et ne peuvent être offerts, cédés, gagés, remis ou autrement transférés, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique, sauf en vertu d'une exemption ou dans le cadre d'une opération non soumise aux exigences d'enregistrement du *U.S. Securities Act* et des lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables. En outre, la Société n'est pas enregistrée et ne sera pas enregistrée en vertu du *U.S. Investment Company Act* de 1940, tel que modifié (le « **U.S. Investment Company Act** »). En conséquence, les Actions Nouvelles, les Droits de Préférence et les Scrips ne peuvent être offerts qu'en dehors des États-Unis d'Amérique dans le cadre d'opérations *offshores* à des *non-U.S. Persons*, tel que définies en vertu de, et conformément à, la *Regulation S* en vertu du *U.S. Securities Act*.

La Société n'a autorisé aucune offre au public des Actions Nouvelles, des Droits de Préférence ou des Scrips dans aucun État membre de l'Espace économique européen (« **EEE** ») (« **État membre de l'EEE** ») autre que la Belgique. Aucune mesure n'a été prise ni ne sera prise pour procéder à une offre au public des Actions Nouvelles, des Droits de Préférence ou des Scrips qui requiert la publication d'un prospectus dans un État membre de l'EEE conformément au Règlement Prospectus. Par conséquent, les Actions Nouvelles, les Droits de Préférence ou les Scrips ne peuvent être offerts dans un État membre de l'EEE que dans le cadre des exemptions suivantes du Règlement Prospectus, à savoir à toute personne morale qui est un investisseur qualifié dans l'EEE au sens de l'article 2, point e), du Règlement Prospectus, conformément à l'article 1, paragraphe 4, point a), du Règlement Prospectus.

Dans tout État membre de l'EEE autre que la Belgique, le présent document s'adresse uniquement aux personnes qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens de l'article 2, point e), du Règlement Prospectus, et toute personne qui n'est pas un investisseur qualifié ne peut agir ou se fier à cette communication ou à son contenu. En outre, le présent document s'adresse uniquement aux personnes au Royaume-Uni qui sont des « investisseurs qualifiés » au sens du règlement (UE) 2017/1129, tel qu'il fait partie du droit national en vertu Règlement Prospectus Royaume-Uni. Le présent document a été préparé en partant du principe que toute offre au Royaume-Uni sera faite conformément à une exemption de l'obligation de publier un prospectus pour l'Offre prévue par le Règlement Prospectus Royaume-Uni. En outre, au Royaume-Uni, le présent document est uniquement distribué et adressé (i) aux personnes se trouvant en dehors du Royaume-Uni ; (ii) aux professionnels de l'investissement au sens de l'article 19(5) du *UK FSMA, (Financial Promotion) Order 2005*, tel que modifié (l'« **Ordonnance** ») ; ou (iii) aux personnes visées à l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordonnance (toutes ces personnes étant collectivement désignées comme les « **Personnes Concernées** »). Le présent document est adressé uniquement aux Personnes Concernées et ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes qui ne sont pas des Personnes Concernées. Tout investissement ou toute activité d'investissement auquel se rapporte cette communication est réservé aux Personnes Concernées et ne sera réalisé qu'avec des Personnes Concernées.

Ni la Société ni les *Underwriters* n'ont autorisé, ni n'autorisent, la réalisation d'une offre d'Actions Nouvelles, de Droits de Préférence et de Scrips par le biais d'un intermédiaire financier, à l'exception des offres réalisées par les *Underwriters* qui constituent le placement final des Actions Nouvelles, des Droits de Préférence et des Scrips, tel qu'envisagé dans le Prospectus.

Certaines déclarations figurant dans le présent document peuvent contenir des prévisions qui portent notamment sur des événements futurs, des tendances, des projets, des attentes ou des objectifs. D'une manière

NE PAS PUBLIER, DISTRIBUER OU DIFFUSER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE OU À DES U.S. PERSONS (TEL QUE CE TERME EST DÉFINI DANS LA REGULATION S EN VERTU DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIÉ), EN AUSTRALIE, AU CANADA, JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUT AUTRE ÉTAT OU JURIDICTION OÙ UNE TELLE PUBLICATION OU DISTRIBUTION SERAIT ILLÉGALE. LE PRÉSENT DOCUMENT EST FOURNI À TITRE D'INFORMATION UNIQUEMENT ET NE CONSTITUE PAS UNE OFFRE DE TITRES DANS QUELQUE JURIDICTION QUE CE SOIT.

générale, les déclarations contenues dans le présent document autres que les déclarations de faits historiques sont, ou peuvent être considérées comme, des déclarations prospectives.

Il convient de ne pas accorder une importance excessive à ces déclarations, car elles comportent, par nature, des risques et des incertitudes, identifiés ou non, et peuvent être affectées par de nombreux facteurs susceptibles de donner lieu à un écart significatif entre, d'une part, les résultats réels de la Société et, d'autre part, les résultats indiqués dans, ou induits par, ces déclarations prospectives. Veuillez-vous référer au Chapitre 1, « *Risk Factors* » du Prospectus pour une description de certains facteurs, risques et incertitudes importants susceptibles d'affecter les investissements, activités, la *Net Asset Value*, la performance financière et les résultats de la Société. Veuillez-vous référer au Chapitre 1, « *Risk Factors* », du Prospectus pour une description de certains facteurs, risques et incertitudes importants susceptibles d'affecter les investissements, les activités, la *Net Asset Value*, les performances financières et les résultats d'exploitation de la Société. Ces déclarations prospectives sont faites à la date du présent document.

Les informations contenues dans le présent document sont fournies à titre indicatif et n'ont pas été vérifiées de manière indépendante. Aucune déclaration ni garantie, expresse ou implicite, n'est donnée par, ou au nom de la Société, ou par BNP Paribas Fortis SA/NV et Morgan Stanley & Co. International plc, en tant que *Joint Global Coordinators* ou l'une de leurs filiales respectives, concernant l'exactitude, l'exhaustivité ou l'intégralité des informations et opinions contenues dans le présent document. Le présent document n'est pas destiné à servir de base à une décision d'investissement et ne doit pas être utilisé à cette fin.